

DECISION DU PRESIDENT

n°2026-01

OBJET : AVENANT AU MARCHE 2022 SUR L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – LOT 10

Le SM4CC :

VU le marché Exploitation des transports scolaires et son lot 10 notifié le 10/08/2022

VU la délibération n°D_2020_10_29 en date du 30 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président l'autorisant à passer et exécuter des avenants

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – la rédaction et signature d'un avenant pour le marché suivant :

- Exploitation des services de transports scolaires et son lot 15 notifié le 10/08/2022

ARTICLE 2 – modifie le CCTP et le BPU permettant un développement du service public de transport sur le réseau Proxim iTi, qui s'est traduit par la mise en place d'une synergie entre les lignes commerciales du réseau et les services réguliers de transport scolaire, à compter du 14 décembre 2025.

ARTICLE 3 – L'avenant prend effet au 14 décembre 2025

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière de Bonneville

FAIT à Bonneville, le vendredi 13/01/2026

Le Président du SM4CC,
Monsieur Stéphane VALLI

**Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC**

D.G.S.